



## Peut on démissionner d'un cdi à temps partiel durant sa grossesse

Par **neryo99**, le **09/08/2011** à **12:31**

Bonjour,

\* Je voudrais savoir si un salarié à temps partiel (CDI) enceinte peut démissionner de son poste durant son congé de maternité.

\* Est ce que mon préavis est identique qu'un salarié en CDI à temps plein ?

\* Est ce qu'un arrêt maladie prolonge mon préavis ?

Je vous remercie d'avance des réponses que vous m'apporterez sur ce forums.

Cdt.

Par **pat76**, le **09/08/2011** à **14:13**

Bonjour

Voici un texte qui répondra à votre question.

Partie législative nouvelle

PREMIÈRE PARTIE : LES RELATIONS INDIVIDUELLES DE TRAVAIL

LIVRE II : LE CONTRAT DE TRAVAIL

TITRE II : FORMATION ET EXÉCUTION DU CONTRAT DE TRAVAIL

Chapitre V : Maternité, paternité, adoption et éducation des enfants

Section 1 : Protection de la grossesse et de la maternité

Sous-section 6 : Démission.

Article L1225-34

La salariée en état de grossesse médicalement constaté peut rompre son contrat de travail sans préavis et sans devoir d'indemnité de rupture.

Bonne maternité et revenez sur le forum en cas de nécessité.